



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par Mme HONORE
Tel. : 04.75.66.51.33
pascal.e.honore@ardeche.gouv.fr

Privas, le 15 FEV. 2011

CIRCULAIRE n°2011

Le Préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

en communication à :

- Messieurs les Sous-préfets
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Ardèche

OBJET : Mise en place d'une nouvelle carte professionnelle sécurisée de conducteur de taxi.

P.J. : Circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 4 février 2011.

La circulaire du 4 février 2011, dont vous trouverez ci-joint copie, précise les étapes de la délivrance des nouvelles cartes professionnelles de conducteurs de taxi et de conducteurs de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes.

La procédure à suivre implique que chaque conducteur de taxi se rende en préfecture, muni d'une photo d'identité aux normes, pour signer la fiche de demande et renseigner le formulaire correspondant.

Un certificat médical conforme, et une attestation de formation continue pour les personnes concernées, devront être produits.

Les cartes seront ensuite commandées par courrier à l'imprimerie nationale et livrées dans un délai de 2 à 3 semaines.

Les nouvelles cartes seront remises en main propre aux personnes concernées, après vérification de leur casier judiciaire (B2), et en échange de leur ancienne carte.


La circulaire suscitée indique que le remplacement des anciennes cartes par les nouvelles pourra s'étaler sur 3 ans maximum (5 ans pour les taxis parisiens).

D'ores et déjà, les conducteurs de taxi qui le souhaitent peuvent solliciter cette nouvelle carte.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser les informations relatives à cette nouvelle procédure à l'ensemble des artisans taxis détenteurs d'une ou plusieurs autorisations de stationnement sur votre commune.

Mes services restent à votre écoute pour toute précision sur ce sujet à l'adresse suivante : pref-elections@ardeche.gouv.fr.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Dominique-Nicolas JANE